Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260706-095_2026-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 095/2026

Nombre
de Conseillers en exercice 27
de Présents 20
de Votants 26
Pouvoirs : 6

Nota : La Maire certifie que la liste des délibérations a été publiée électroniquement dans un délai d'une semaine suivant la séance et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 30 juin 2026.

La Maire,
Nadège COULON-TRARI

L'an deux mil vingt-six, le six juillet, le Conseil Municipal de la Commune de BRETEIL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Madame Nadège COULON-TRARI, Maire.

Etaient présents : COULON-TRARI Nadège, CHEVALIER Annie, BEAUJEAN Thierry, LEDUC Katia, LE GALL Jean-Paul, BOUTTIER Élodie, AIDOUD Ahmed, ANDRÉ Sylvie, LE BRUN Gilles, CLAVIER Jean-Christophe, LERAY Catherine, SÉNÉCHAL Emmanuelle, MARCHAIS Yann, BOURVIC Arnaud, BONNERUE Linda, LEPOIVRE Aymeric, ASSIÉ Benjamin, DANIEL Jean-Louis, BRUNET Béatrice, AUBERT Yoan.

Excusés : MEURICE Paul, LE COUVIOUR Mélanie, LE NAOUR Solène, MARTIN Jérémy, GUYOT Albane, GUEGUEN Marie, GARDETTE Stéphane.

Absent : /

Pouvoirs : MEURICE Paul à BOUTTIER Élodie, LE COUVIOUR Mélanie à Linda BONNERUE, LE NAOUR Solène à MARCHAIS Yann, MARTIN Jérémy à CHEVALIER Annie, GUYOT Albane à Thierry BEAUJEAN, GUEGUEN Marie à Yoan AUBERT.

Secrétaire de séance : BOURVIC Arnaud a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Refacturation d'une prestation exécutée d'office par la Commune pour le compte d'un particulier.

Considérant que la Commune a constaté une situation nécessitant l'intervention d'une structure extérieure, relevant de la responsabilité de Monsieur CAILLARD Yohann – 30, La Boulais ;

Considérant que plusieurs mises en demeure de procéder aux travaux ou prestations nécessaires ont été adressées à l'intéressé, restées sans effet ;

Considérant que, face à cette inaction, la Commune a dû faire procéder d'office aux travaux d'élagage par Eurêka Emplois Services, pour un montant total de 1 019,20 € ;

Considérant que lorsqu'une Commune réclame une somme à un particulier par l'émission d'un titre de recettes, celui-ci n'est légal que s'il trouve sa justification dans un texte de loi, un règlement, une décision de justice, ou dans les obligations contractuelles ou quasi-délictuelles du débiteur ;

Considérant qu'en l'espèce, l'inaction de Monsieur CAILLARD malgré les mises en demeure précitées a contraint la Commune à engager des frais pour faire cesser la situation en cause, caractérisant une obligation de remboursement sur un fondement quasi-délictuel ;

Considérant que l'intervention permet d'assurer la continuité de service de collecte des déchets et ainsi la salubrité publique ;

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260706-095_2026-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- approuve la refacturation à Monsieur CAILLARD du montant de 1 019,20 €, correspondant aux frais effectivement engagés par la Commune pour l'intervention d'Eurêka Emplois Services pour réaliser l'élagage d'arbustes et haies lui appartenant ;
- autoriser Madame la Maire à émettre le titre de recettes correspondant, en vue du recouvrement de cette somme ;
- préciser que ce titre de recettes sera transmis au service du Trésor public pour recouvrement.

Pour extrait conforme,

La Maire,
Nadège COULON-TRARI

MAIRIE DE CRETEIL
ILLE-ET-VILAINE

Le secrétaire de séance,
Arnaud BOURVIC